Assurance Incendie

Document d'information sur le produit d'assurance PLiZ

Aedes SA – Belgique – Souscripteur mandaté

aedes ASSURANCES

10/2024

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. L'étendue exacte des garanties et les limites d'intervention sont précisées dans les conditions générales du contrat. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Le produit PLiZ couvre les risques simples et est techniquement assuré par MONCEAU GENERALE ASSURANCES. L'assurance Incendie PLiZ est une assurance multirisque qui s'adresse à un locataire ou un colocataire d'un appartement ou d'une maison unifamiliale et qui couvre notamment les dégâts matériels au contenu et/ou la responsabilité locative. Les dégâts doivent être causés par un péril couvert repris soit dans les garanties de base, en ce compris les catastrophes naturelles, et complémentaires, soit dans les garanties facultatives. Une assistance « Habitation » est prévue d'office.



Qu'est-ce qui est assuré?

Dans chacune des garanties couvertes, nous couvrons ce qui est expressément stipulé aux conditions générales et/ou particulières. Le bâtiment est assuré en valeur réelle et le contenu est assuré en valeur à neuf sauf exceptions stipulées aux conditions générales et/ou particulières.

Garanties de base :

- ✓ Incendie et périls connexes : explosion, implosion, fumée et suie
- ✓ Tempête, grêle et pression de la neige ou de la glace
- ✓ Bris de vitres et appareil sanitaires
- ✓ Heurt
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Mérule
- ✓ Dégâts dus au mazout de chauffage
- Action de l'électricité Dégâts aux appareils électriques, électroniques et informatiques & Dégradations des installations électriques et électroniques
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Décongélation
- ✓ Conflits du travail, attentats et terrorisme
- ✓ Responsabilité civile des biens assurés
- ✓ Recours des tiers
- Assistance « Habitation » 24h/24 et 7j/7 en cas de sinistre ou d'incident domestique ne vous permettant plus de demeurer dans le bâtiment

<u>Cas particulier de la colocation</u>: Nous offrons une assurance qui couvre votre responsabilité civile locative ainsi que celle de vos colocataires pour le bâtiment que vous partagez en colocation et pour le contenu qu'il soit privé ou partagé avec la colocation.

Extensions de garanties: L'assurance est également valable pour vos ancienne et nouvelle adresses lors d'un déménagement et ce pendant 90 jours, votre résidence de vacances, vos garages situés à une autre adresse (max. 3), le logement de vos enfants étudiants, un local loué pour une fête de famille, la chambre ou l'appartement occupé(e) dans une maison de repos, votre résidence de remplacement et le déplacement temporaire de votre mobilier, dans les conditions et limites prévues dans nos conditions générales et/ou particulières.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive. Consultez les conditions générales et/ou particulières pour plus de détails, certaines garanties prévoyant ses propres exclusions.

En Incendie Habitation :

- les bâtiments (et leur contenu) dont le loyer (hors charges) est inférieur à 500 € ou supérieur à 3.000 €,
- pour la colocation, les bâtiments (et leur contenu) de plus de 5 chambres ou dont le loyer total est supérieur à 3.000 € (hors charges),
- les dommages de même origine qu'un précédent sinistre dont la cause n'a pas été réparée,
- les dommages survenus à la suite d'actes de violence d'inspiration collective,
- les dommages survenus suite à des erreurs de construction ou des vices de conception non réparés alors que vous en aviez connaissance.
- les dommages survenus suite à un vice propre, à l'usure, au manque d'entretien, à l'usage inapproprié, à la détérioration lente et progressive,
- les dommages esthétiques.

- En RC Vie Privée et PJ Vie Privée :

- les sinistres causés par chenils et/ou élevages dont vous êtes propriétaire,
- les sinistres liés à la responsabilité civile soumise à une assurance légalement rendue obligatoire,
- les sinistres résultant de la pratique de la chasse ou causés par le gibier,
- les sinistres causés par les animaux sauvages, domptés ou non, dont la garde n'est pas autorisée en Belgique,
- les dommages causés par le bâtiment non occupé à titre de résidence principale,
- les sinistres en matières contractuelles.

En Protection Juridique :

- les sinistres en matières contractuelles,
- les frais et honoraires engagés sans notre accord préalable (sauf urgence justifiée),
- les amendes.

Pour toutes les garanties :

- les sinistres causés ou aggravés par le fait intentionnel ou la faute lourde (comme l'ivresse) de l'assuré,
- les sinistres aux biens assurés qui trouvent leur origine avant la prise d'effet de la garantie,
- les sinistres survenant en période de suspension de la garantie.

<u>Garanties complémentaires</u>: Sont également pris en charge, suite à un sinistre couvert, notamment les frais de sauvetage, de déblai, de démolition.

Garanties facultatives (selon votre choix):

- Pertes indirectes
- Vol et Vandalisme (bijoux inclus)
- Pack PLiZ+ :
 - o Protection de primes
 - o Indemnité de relocation
 - o Relogement temporaire (+ avance de la garantie locative)
 - o Individuelle accident en cas de déménagement
 - o Jardin
- Responsabilité Civile Vie Privée
- Protection Juridique Vie Privée
- Protection Juridique après Incendie



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Franchise: montant restant à votre charge. Celle-ci s'élève à 250 €. En RC Vie Privée, pour les colocataires, ce montant est de 2 500 €
- ! L'indemnité peut tenir compte d'une vétusté : dépréciation du bien sinistré en fonction de son âge et de son degré
- ! Les limites d'indemnisation appliquées pour certains périls sont mentionnées dans nos conditions générales et/ou particulières.
- ! Nous couvrons le contenu selon différents plafonds suivant l'option choisie aux conditions particulières. La limite par objet est fixée à 10.000 €.
- ! Le contenu dans les dépendances et dans les caves, garages, greniers ou remises fermés à clé est couvert jusqu'à 2.500 €.
- ! Le jardin et le contenu en plein air sont couverts moyennant souscription du Pack PLiZ+, jusqu'à 5.000 €, sauf souslimites
- En Protection juridique, notre intervention financière est limitée à un montant maximum de 12.500 €.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ L'assurance « Habitation » est valable en Belgique, à l'adresse indiquée aux conditions particulières. En ce qui concerne les extensions de garanties, l'assurance est valable en Belgique ou en Europe selon les cas.
- Les assurances « Responsabilité Civile Vie Privée » et « Protection Juridique Vie Privée » sont valables dans le monde entier.
- L'assurance « Protection Juridique Incendie » est valable en Belgique.



Quelles sont mes obligations?

- A la conclusion du contrat, vous devez nous déclarer précisément toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour nous des éléments d'appréciation du risque ; ces informations doivent être correctes, complètes et honnêtes.
- En cours de contrat, vous devez nous communiquer tout changement pouvant constituer une modification sensible et durable du risque assuré (ex.: un changement d'adresse, un changement de votre qualité, une modification relative au bâtiment assuré...).
- Vous devez prendre toutes les précautions d'usage en vue d'éviter la survenance d'un sinistre.
- En cas de sinistre,
 - vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour atténuer les conséquences du sinistre,
 - vous devez déclarer, aussi rapidement que possible et au plus tard dans les 8 jours de sa survenance, le sinistre ainsi que ses circonstances exactes, ses causes et l'étendue du dommage,
 - vous devez garder les biens endommagés à notre disposition jusqu'à la clôture de l'expertise,
 - vous ne devrez procéder à aucune réparation (sauf urgence),
 - vous devez collaborer au règlement du sinistre et nous transmettre tous les renseignements et documents utiles ainsi qu'aux personnes désignées dans la gestion de ce sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez à cet effet une invitation à payer. Une prime fractionnée mensuellement est possible et ce, sans majoration de la prime, via domiciliation bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La durée, l'échéance annuelle et la date de prise d'effet de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Le contrat se souscrit pour une durée d'un an et est reconductible tacitement d'année en année, à défaut d'opposition.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard deux mois avant la première échéance annuelle du contrat, puis à tout moment moyennant un préavis de deux mois.

La résiliation du contrat doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.

Aedes SA – Route des Canons 3, B-5000 Namur – RPM Liège, division Namur – BE 0460.855.809 – <u>www.aedesgroup.be</u>
Tél. +32 (0)81 746 846 – Fax. +32 (0)81 730 487

Souscripteur mandaté inscrit auprès de la F.S.M.A. (autorité de contrôle des entreprises d'assurances et des intermédiaires d'assurances – Rue du Congrès 12-14, B-1000 Bruxelles).